



04/01/1980 (44 ans)
Nationalité Française
marié

Loguivy-Plougras (22780)

*****@*****.***

Conducteur Livreur PL, Débutant

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

mai 2023 /

DOL DE BRETAGNE

Fait en double exemplaire

A DOL DE BRETAGNE

Le 16/05/2023

/

ARTICLE XIII - DROIT A LA FORMATION : Monsieur Albéric LAVOLLOT

consacré à ses perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualification et d'emploi.

En tant que salarié, Monsieur Albéric LAVOLLOT bénéficie d'un compte personnel de formation.

Par ailleurs, Monsieur Albéric LAVOLLOT est informé qu'il est susceptible de bénéficier de formations mises en place au sein de la Société.

ARTICLE XIV - ACCORDS ET CONVENTION APPLICABLES :

Conformément aux dispositions de l'article R.2262-1 du Code du travail, Monsieur Albéric LAVOLLOT est informé

que les textes actuellement applicables au sein de la Société sont les dispositions étendues de la Convention Collective

Nationale des Transports Routiers et Activité Auxiliaires du Transport et les différents accords en vigueur au sein de la Société.

Ces textes sont à disposition sur l'intranet de la Société.

ARTICLE XV - RUPTURE DU CONTRAT :

Monsieur Albéric LAVOLLOT et la Société peuvent l'un et l'autre rompre à tout moment le contrat de travail en

respectant les dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

En cas de volonté de la part de Monsieur Albéric LAVOLLOT de démissionner, ce dernier devra informer de manière

claire et non équivoque sa volonté de mettre fin à son contrat de travail.

Il est donc préférable de rédiger un courrier de démission et de le remettre en main propre ou de le transmettre par courrier recommandé avec accusé de réception à la Direction.

A compter de la remise en main propre ou de la réception du courrier de démission, Monsieur Albéric LAVOLLOT

devra respecter un délai de préavis, quelle que soit son ancienneté. Ce délai de préavis est déterminé par la convention collective.

ARTICLE XVI - OBLIGATION DE DISCRETION :

Monsieur Albéric LAVOLLOT s'engage à observer la discrétion la plus stricte sur l'ensemble des renseignements recueillis dans le cadre de ses fonctions.

Cette obligation demeurera à l'issue du contrat de travail, et sans aucune limitation de durée.

/

Monsieur Albéric LAVOLLOT

ne saurait constituer une modification essentielle au présent contrat et d'acquitter sa

quote-part des cotisations.

A compter du 1er Juillet 2023, Monsieur Albéric LAVOLLOT bénéficiera d'un régime « frais de santé » à adhésion obligatoire conformément à l'accord d'Entreprise conclu le 22 septembre 2008 et ses avenants.

/ ARTICLE XI - INFORMATIQUE ET LIBERTE
Conformément à la loi N° 78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Monsieur Albéric LAVOLLOT dispose d'un droit d'accès et de rectification des données relatives à la déclaration nominative préalable à l'embauche et enregistrées dans le fichier informatisé tenu par l'organisme destinataire de la déclaration, en l'espèce l'URSSAF d'Ille et Vilaine.

/ Monsieur Albéric LAVOLLOT
situations qu'il a signalées lors de son engagement (adresse, situation de famille, ...).
Il doit également se rendre à toutes les visites médicales du travail que lui fixe la Société et signaler toute déficience de son état de santé qui pourrait avoir une incidence sur son emploi.

/ Monsieur Albéric LAVOLLOT
s'engage à les restituer lorsqu'il quittera celle-ci sauf en cas de départ en retraite.

/ Monsieur Albéric LAVOLLOT
législation et les règlements relatifs à l'emploi et à la main d'œuvre.

/ Monsieur Albéric LAVOLLOT
vertu de la réglementation, ainsi que les consignes d'hygiène et de sécurité.

/ Monsieur Albéric LAVOLLOT
de propreté que de fonctionnement, ce qui implique nettoyage, surveillance quotidienne des niveaux et permanente des voyants, ainsi qu'une conduite correcte, dans le respect des vitesses autorisées, toute anomalie constatée devant être immédiatement signalée au supérieur hiérarchique, et en particulier toute défectuosité du limiteur de vitesse et du chronotachygraphe.

/ Monsieur Albéric LAVOLLOT
possession d'un permis de conduire en cours de validité, s'agissant d'un élément indispensable à l'exécution de la relation contractuelle.

/ **Conducteur**
Monsieur Albéric LAVOLLOT
commutation du chronotachygraphe permettant d'enregistrer distinctement les temps de conduites, les autres travaux, les temps à disposition et les temps libres.

Tous les procès-verbaux relatifs à un mauvais respect des temps de conduite ou à tout autre non-respect du code de la route, seront systématiquement mis à la charge du conducteur qui devra alors en assumer le paiement.

/ Monsieur Albéric LAVOLLOT
laquelle détermine le nombre d'heures de travail effectuées et, en corollaire, la rémunération.

/ Monsieur Albéric LAVOLLOT
Il devra donner tous ses soins à la bonne marche de la Société dans le cadre de ses attributions.

Il déclare notamment avoir connaissance de la législation en vigueur relativement aux temps de service, travail et

conduite maxima autorisés ainsi qu'aux temps minima de pauses et repos, ces règles étant appréciées en continu, à la journée ou à la semaine.

/ Monsieur Albéric LAVOLLOT
chaque salarié bénéficie d'un coffre-fort électronique. Monsieur Albéric LAVOLLOT peut s'opposer à ce mode de transmission en l'indiquant par écrit au Service Paie et Administration du Personnel.

/ Monsieur Albéric LAVOLLOT
ARTICLE V - LIEU DE TRAVAIL :
Monsieur Albéric LAVOLLOT sera rattaché à notre agence de DOL DE BRETAGNE .

/ **Conducteur Livreur PL**
ARTICLE IV - ATTRIBUTIONS :
En qualité de Conducteur Livreur PL, Monsieur Albéric LAVOLLOT sera chargé d'exécuter les tâches suivantes :

DIPLOMES ET FORMATIONS

nov. 2023 / nov. 2023 **Bep** - BEP
Lanrodec

COMPETENCES

suivi GPS

COMPETENCES LINGUISTIQUES

Français